



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET  
DES SITES DE L'AUDE.

Formation dite des sites et paysages

Séance du mardi 5 juillet 2022

COURRIER ARRIVE LE  
26 JUL. 2022

MAIRIE DE FITOU

Transféré au BE  
par mail

---

CDNPS du 5 juillet 2022

Avis de la CDNPS sur le dossier n° 3 : P.L.U de Fitou – Espaces boisés classés

FAVORABLE : 8

DÉFAVORABLE : 0

ABSTENTION : 0

La CDNPS émet un avis favorable sous réserve de corriger les erreurs mentionnées et de prendre en compte les prescriptions suivantes :

Erreurs à corriger :

- Paragraphe 3-2-2 : Page 16, la délimitation retranscrite sur la photo aérienne ne correspond pas exactement à la délimitation retenue dans le PLU.
- Paragraphe 3-3 : Page 20 : l'EBC est en partie sur le périmètre de l'emplacement réservé n°1 de la ligne Nouvelle Montpellier/Perpignan. Or le PLU ne peut empêcher la réalisation du PIG. L'emprise de cet EBC devra donc être réduite afin de le rendre compatible avec l'emprise de l'emplacement réservé.
- Paragraphe 3-6-1 : Superficie des boisements ceinturant le village : Page 33 du document, il est évoqué un déclassement. Il ne peut être question de déclassement puisque le POS est caduc et que la commune est régie par le RNU.

Prescriptions :

- Le projet de P.L.U prévoit d'ouvrir à l'urbanisation (zone 2Au) des parcelles en limite de zone inconstructible de l'autoroute A9 (100 m) en contradiction avec son Plan d'Aménagement Développement Durable. « Une attention particulière sera apportée à la gestion des nuisances liées à l'infrastructure autoroutière (bruit notamment) » Il serait pertinent de destiner ces parcelles à la création d'un parc arboré (EBC) permettant de réduire les nuisances sonores des habitants de secteur nord-est de la commune tout en améliorant la qualité de l'air du secteur.
  - Les éventuels arbres remarquables isolés, en bosquets et/ou associés au patrimoine bâti seront référencés et ajoutés aux espaces boisés classés de Fitou.
-